

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024/004
INTERDICTION DE CIRCULER – Réhabilitation du réseau AEP pour Eau 47
Rue Maurice Rontin – Rue du 11 novembre 1918

Le Maire de MEZIN,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2212.2, L 2212.4 et L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment ses articles R 411.1 à R 411.32 portant sur les pouvoirs de police de circulation, et R 417.1 à R 417.13 concernant l'arrêt et le stationnement,
CONSIDERANT la demande, en date du 17 janvier 2024, par l'entreprise ENGIE INEO qui souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable Rue Maurice Rontin ainsi que Rue du 11 novembre 1918,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers sur l'espace public occupé,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules automobiles sera interdite Rue Maurice Rontin ainsi que Rue du 11 novembre 1918, **pour une période de 3 jours à compter du lundi 22 janvier 2024**, pour permettre à l'entreprise ENGIE INEO de procéder à la réhabilitation du réseau d'eau potable pour le compte d'Eau 47.
Après l'exécution des travaux, le site sera remis à l'état d'origine et notamment la chaussée.

Article 2

Un axe rouge sera maintenu pour les véhicules de secours, de santé, de police et tous autres types de véhicule ayant intérêt à intervenir dans le périmètre d'interdiction afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Article 3

Les droits des riverains seront dans la mesure du possible préservés.

Article 4

Une signalisation conforme et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par **les soins du demandeur**, qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux, et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la commune de Mézin.

Article 7

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, devant M. Jacques LAMBERT, maire de Mézin, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mézin
- M. le chef de centre des pompiers de Mézin

Article 9

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mézin et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Mézin, le 19 janvier 2024
Le Maire,
Jacques LAMBERT



